



CHARTRES
MÉTROPOLE

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages de l'Abbaye F1 & F2

Ver-les-Chartres (Eure-et-Loir, 28)

Estimation sommaire des dépenses



REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	Document	7 - A160099_ESD_DUP_VER_01_0
	Nombre de pages	10
	Diffusion le	25/10/2019





CHARTRES
MÉTROPOLE

Maître d'ouvrage :

Chartres Métropole

Direction de l'eau

Hôtel de ville – place des Halles

28 000 CHARTRES



Maître d'œuvre :

Utilities Performance

26 rue du Pont Cotelle

45100 ORLEANS

Sommaire

1. INTRODUCTION	4
2. TRAVAUX DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE	5
3. MISES AUX NORMES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE	8
4. INDEMNISATIONS	9
5. DEPENSES LIEES AUX ETUDES ET DOSSIERS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE	10
6. CONCLUSION	10

Figures

Figure 1 : Localisation des forages de l'abbaye sur fond IGN.....	5
Figure 2 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Rapport hydrogéologue agréé).....	8

Tableaux



Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales des forages de l'Abbaye.....	5
Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate	7

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection des nouveaux captages de l'Abbaye 1 et 2, référencés sous les numéros BSS003GTQG et BSS003GTQK, l'hydrogéologue agréé, M. Xxxxxxxx, a rendu son avis définitif en janvier 2019. Dans cet avis, diverses préconisations et mesures d'interdiction ont été émises dans les deux niveaux de protection (périmètre de protection immédiate et rapprochée).

Le présent document vise donc à évaluer le coût des travaux de mise en conformité des installations existantes et des éventuelles indemnités induites par les prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection de ces captages.

Cette estimation est réalisée sur la base des prescriptions formulées par M. Xxxxxxxx pour la protection des captages. Elles portent sur :

-  Les mesures de protection au sein du périmètre de protection immédiate ;
-  Les mesures de protection dans le périmètre de protection rapprochée.

Les indemnités sont évaluées selon le principe de l'existence et la réalité de préjudices certains, directs et matériels.

2. TRAVAUX DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Les forages de l'abbaye, référencés sous les numéros BSS003GTQG et BSS003GTQK, sont situés sur la commune de Ver-les-Chartres, au Nord du bourg, au lieu-dit de l'abbaye de l'eau, sur la parcelle AB171.

Les coordonnées des forages sont rappelées ci-après.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales des forages de l'Abbaye

Identifiant BSS	Commune	Dénomination	X Lambert 93	Y Lambert 93	Z (mNGF)	Section	Parcelle
BSS003GTQG	Ver-Lès-Chartres	Forage de l'abbaye 1	587 356	6 810 945	130.3	AB	171
BSS003GTQK	Ver-Lès-Chartres	Forage de l'abbaye 2	587 351	6 810 952	130.3	AB	171

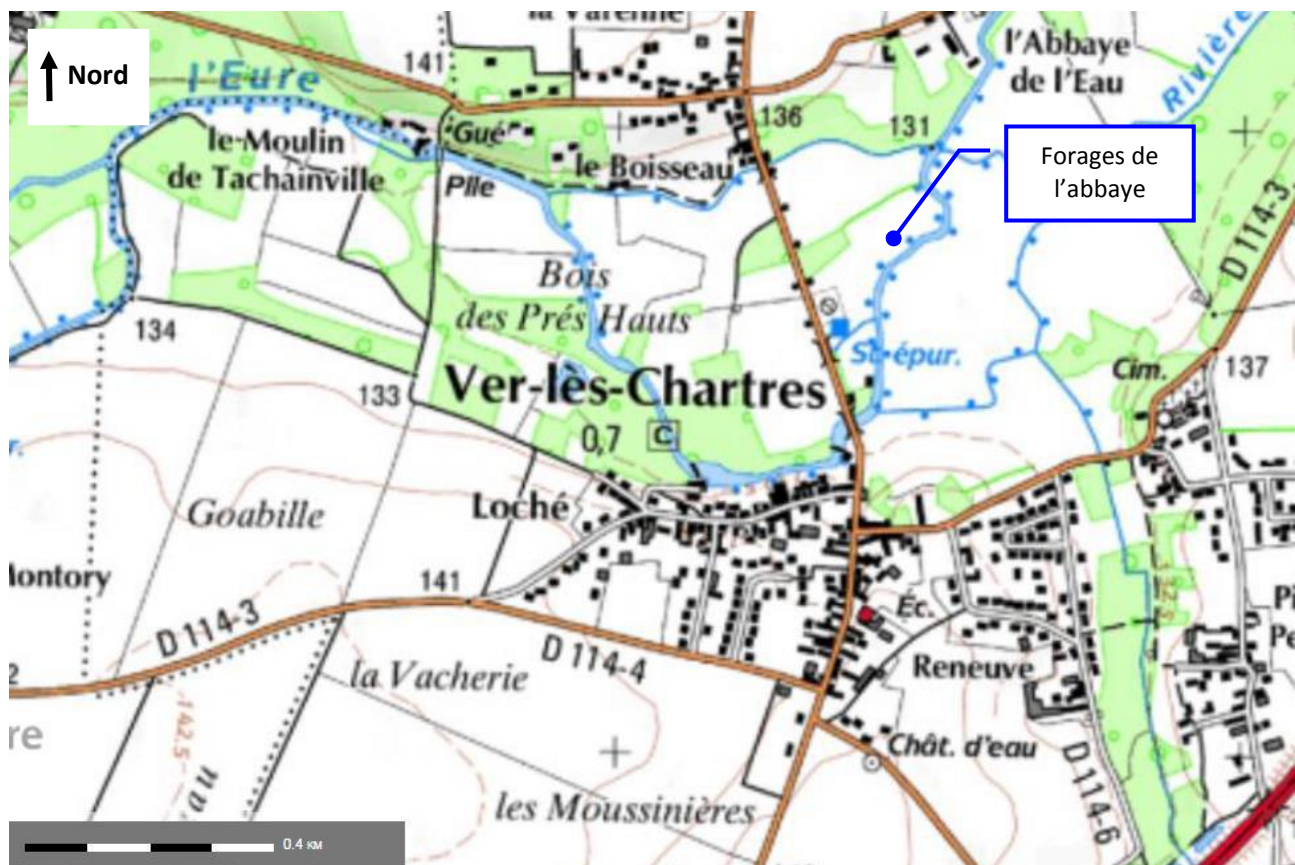


Figure 1 : Localisation des forages de l'abbaye sur fond IGN

Le périmètre de protection immédiate défini par M. xxxxxxxx correspond à un carré de 40 m de côté (au sein de la parcelle AB 171). Cette délimitation du PPI nécessitera la division de la parcelle AB 171.

Chartres métropole devra par ailleurs acquérir la parcelle du PPI.

L'emprise du périmètre de protection immédiate est présentée sur la figure suivante.

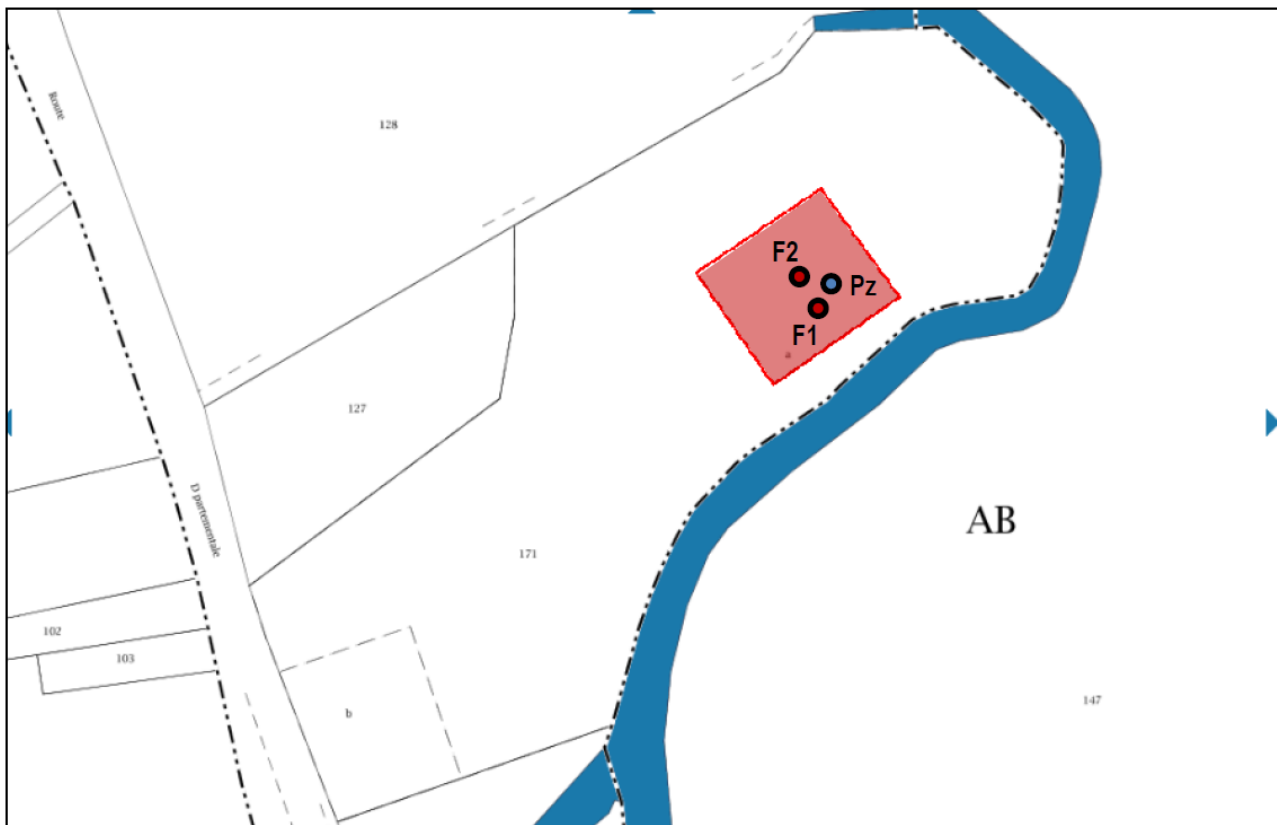


Figure 36 : Emprise du périmètre de protection immédiate

Dans son avis hydrogéologique, M. xxxxxxxx prescrit :

1. La mise hors d'eau des têtes de puits du forage F1 et F2 ainsi que du piézomètre ;
2. L'aménagement d'une margelle béton autour de chacun de ces ouvrages ou d'un regard de protection ;
3. Un grillage anti-intrusion avec portail fermé à clé seront mis en place autour du PPI ;
4. Les regards de protection des forages et du piézomètre devront disposer d'un capot étanche et cadernassé ;
5. Ces regards de protection ainsi que le local technique seront équipés d'une alarme anti-intrusion et d'un système de télésurveillance ;
6. Le chemin d'accès au PPI et aux forages devra être formé de matériaux stables et chimiquement inertes vis-à-vis de l'eau, afin d'éviter tout risque de pollution du sol ou de la nappe.

Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate

Items	Désignation	Unité	Prix Unitaire (HT)	Quantité	Prix Total (HT)
1	Mise hors d'eau des têtes de puits des forages F1 et F2 et du piézomètre	unité	1 500.00 €	1	1 500.00 €
2	Aménagement d'un regard de protection	unité	90 000.00 €	2	180 000.00 €
3-1	Fourniture et mise en place d'un cloture en panneau rigide de 2 m de haut	ml	70.00 €	160	11 200.00 €
3-2	Fourniture et mise en place d'un portail de 2 m de haut et 3 m de large	unité	1.00 €	1500	1 500.00 €
4	Mise en place d'un capot étanche et cadernassé sur les regards de protection des forages et du piézomètre	unité	3.00 €	1500	4 500.00 €
5	Mise en place d'une alarme anti intrusion sur les trois regards de protection et le loca technique	unité	4.00 €	1000	4 000.00 €
6	Aménagement du chemin d'accès au PPI	forfait	10 000.00 €	1	10 000.00 €
7	Division parcellaire	forfait	2 000.00 €	1	2 000.00 €
8	Acquisition de la parcelle du PPI	forfait	5 000.00 €	1	5 000.00 €
TOTAL € HT					219 700.00 €

3. MISES AUX NORMES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée a été délimité sur la base de l'isochrone 50 jours, elle-même calculée sur la base d'un débit d'exploitation cumulé de 120 m³/h.

L'emprise du périmètre de protection rapprochée est présentée ci-dessous.

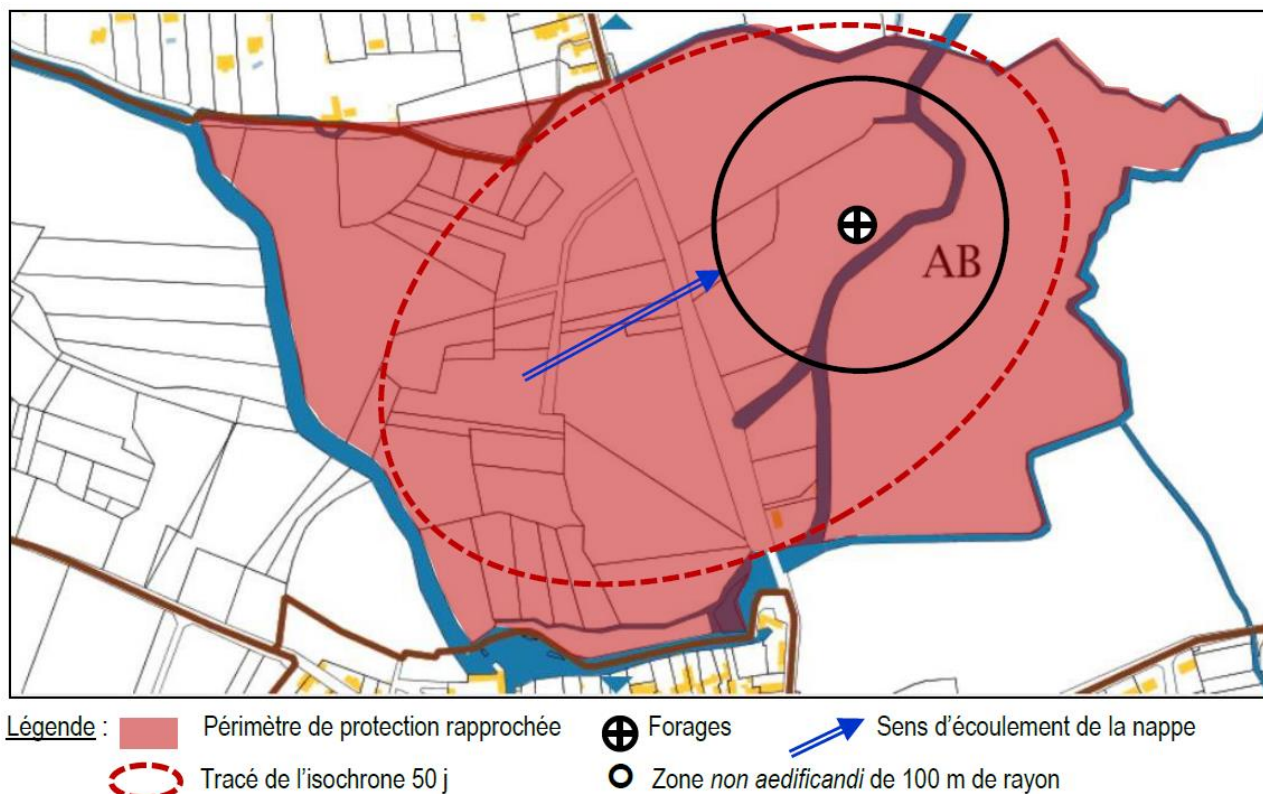


Figure 2 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Rapport hydrogéologue agréé)

Dans son avis hydrogéologique, M. xxxxxxxx prescrit :

1. Le stockage des eaux pluviales brutes qui, si elles sont captées, devront transiter par des bassins de décantation-déshuilage étanches et régulièrement entretenus avant leur rejet dans le milieu naturel qui devra se faire en aval hydrogéologique du captage ou à plus de 200 m en amont ;
Aucun stockage de ce type n'a été recensé dans le PPR dans le cadre de l'étude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

2. L'arrêt ou le déplacement de l'actuelle station d'épuration de Ver-les-Chartres en aval hydrogéologique du PPI ;
Le chiffrage de cette prescription n'est pas intégré dans ce présent rapport car l'arrêt de cette STEP était déjà prévu avant le rendu de l'avis hydrogéologique de M. xxxxxxxx.

3. Mise aux normes des stockages de produits phytosanitaires sous forme solide, de fumier et d'ensilages ;
Aucun stockage de ce type n'a été recensé dans le PPR dans le cadre de l'étude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

4. Mise aux normes des stockage d'hydrocarbures, des engrais sous forme liquide, des produits phytosanitaires sous forme liquide ou de tout produit ou substance potentiellement polluant ;
Aucun stockage de ce type n'a été recensé dans le PPR dans le cadre de l'étude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé.
5. Mise en conformité des autres activités, installations ou dispositifs.

La mise en place des périmètres de protection n'entraînera donc aucun coût dans le périmètre de protection rapprochée.

4. INDEMNISATIONS

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection, seules peuvent être indemnisées les servitudes entraînant un préjudice direct, matériel et certain.

Au regard des enjeux liés à la production d'eau potable, les prescriptions envisagées par l'ARS Centre-Val de Loire ne sont pas de nature à générer des préjudices.

5. DEPENSES LIEES AUX ETUDES ET DOSSIERS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

En vue de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection des captages de l'Abbaye, Chartres Métropole a engagé les missions suivantes :

- Etude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- Constitution du dossier de DUP comprenant le chiffrage des dépenses liées à la mise en place des périmètres de protection, la consultation de géomètres, le dossier de demande d'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau à des fins de consommation humaine, le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- Elaboration du plan et états parcellaires avec origines de propriété et notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que de l'arrêté de DUP ;
- Inscription des servitudes dans les documents d'urbanisme communaux.

Les frais liés à l'enquête publique conjointe que devra prendre en charge Chartres Métropole ont été ajoutés à ces dépenses.

Prestation	Montant € HT
Etude environnementale préalable et constitution du dossier de DUP	9311
Avis hydrogéologue de M. xxxxxxxx	2925
Frais enquête publique et commissaire enquêteur	6000
Elaboration du plan et état parcellaire et notification	5000
TOTAL	23236

6. CONCLUSION

Les coûts de mise en place des périmètres de protection des nouveaux captages de l'Abbaye 1 et 2 (tous niveaux de protection confondus) sont estimés à **242 936 € HT dont la totalité est à la charge de la collectivité.**